

Délibération n° BUR. – 10 – 28 avril 2020 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale – NGAP médecins

Par lettre en date du 28 février 2020, reçue par courrier le 6 mars 2020, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNCAM propose les modifications suivantes à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) médecins :

- La modification de l'article 14.8 concernant la Première consultation de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles (CCP), en application de l'article 47 de la LFSS 2020 qui étend cette consultation prise en charge intégralement par l'assurance maladie obligatoire à l'ensemble des assurées mineures ;
- La réécriture de l'article 2 bis « Majoration du médecin spécialiste » (MPC) ;
- La réécriture des articles 15.5 et 15.6 de la NGAP (majorations MIC et MSH) ;
- La suppression de l'acte de vaccination pour le vaccin grippal pandémique A (H1N1).

L'UNOCAM prend acte de ces propositions de modifications de la NGAP médecins.

Délibération adoptée à l'unanimité